



**CONTRAT D'ENTRETIEN
DES OUVRAGES D'ETANCHEITE POUR TOITURE TERRASSE
COMPRENANT DEUX PASSAGES PAR AN**

N/réf. MG – Y2410161

V/ Correspondant : Marina GONCALVES

Entre les soussignés: OLLIADE
23 rue Davy

75017 PARIS

A l'attention de Mr HESS Olivier

Pour le compte : ASL FLANDRES SUD
Rue de Kabylie

75019 PARIS 19EME

Ci-après désigné le Maître d'Ouvrage d'une part et **YVELINES ETANCHEITE**

Ci-après désigné, l'Entrepreneur, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté les dispositions suivantes :

I - OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le client confie à l'entrepreneur l'entretien normal des toitures terrasses des immeubles suivants, à l'exclusion de terrasses jardin, des terrasses à usage privatif (loggias, étages en retrait...) dont l'entretien est à la charge de l'occupant. Il est précisé que les prestations prévues au présent contrat ne constituent pas une œuvre de construction et que par conséquent les articles 1792 et 2270 du Code Civil ne leur sont pas applicables.

BATIMENTS ET TERRASSES CONCERNES

Désignation	ASL FLANDRES SUD Rue de Kabylie	
Situation	75019 PARIS 19EME	
Surface horizontale	Terrasse dalles sur plots, Toiture gravillons,	110,40 m² 30,00 m²
Type d'étanchéité	Multicouche avec gravillons et dalles sur plots Toiture terrasse inaccessible et accessible	





L'entretien des terrasses sera assuré par les soins de l'entrepreneur en lieu et place du Maître d'Ouvrage, conformément aux annexes entretiens des normes d'étanchéité (D.T.U. de la série n°43).

Les prestations de l'entrepreneur ne comprennent pas :

- les travaux relevant d'un autre corps d'état (maçonnerie, plomberie, zinguerie)
- les travaux de réparation
- la vérification des dispositifs de désenfumage
- dans le cas de dalles sur plots : le nettoyage complet des parties courantes du revêtement de circulation, ainsi que le calage des dalles instables et le remplacement des dalles et plots défectueux

II - DEFINITION DES PRESTATIONS

L'entrepreneur effectuera **DEUX visites annuelles** des toitures terrasses désignées dans les présentes conventions, après avoir informé le Maître d'Ouvrage de la date d'intervention et lui avoir demandé l'accessibilité des lieux pour le jour indiqué.

Au cours de cette intervention, seront effectuées les prestations suivantes :

- terrasses inaccessibles
 - examen général des ouvrages d'étanchéité visibles,
 - remise en ordre des protections gravillon
 - enlèvement des mousses, herbes, feuilles et de la végétation,
 - vérification et nettoyage des orifices des évacuations d'eaux pluviales et trop-pleins
 - inspection de tous les ouvrages complémentaires visibles sur la toiture (souches, édicules, lanterneaux, acrotères, ventilations, zinguerie...)
 - descente des débris et menus objets
 - chargement et transport aux décharges publiques

A la suite de cet entretien, un rapport sera adressé au Maître d'Ouvrage précisant :

- la date d'intervention
- un résumé des constatations et observations afin d'attirer l'attention sur certains points, tels que :
 - l'usage abusif des toitures terrasses ainsi que toute activité ou installation inhabituelles sur celles-ci
 - l'activité d'un autre corps d'état (ramonage, entretien d'ascenseurs, vide-ordures, ventilations mécaniques, etc...)
 - les désordres apparents dans le gros œuvre ou les autres ouvrages
 - la présence de descentes EP bouchées
 - l'opportunité de réaliser certains travaux de la spécialité de l'entrepreneur ou de celle d'autres corps d'état, sortant de l'entretien et de la responsabilité décennale, pour lesquels un devis sera établi à la demande du Maître d'Ouvrage pour une exécution éventuelle.

En complément des prestations de ce contrat, dans le cas où les terrasses ne sont plus sous garantie décennale, nous pourrons réaliser, sans plus-value, **lors de notre intervention** et en fonction des besoins du chantier, **un maximum de 5 réparations mineures** (relevés contre acrotères, souches, ventilations, pontage sur fissures, cloques, bande de solin...)



Hygiène et sécurité

Préalablement à chaque entretien annuel, le Maître d'Ouvrage prendra toute mesure utile afin de permettre un accès facile au personnel de l'entreprise.

Il fournira à l'entreprise toute information susceptible d'avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité de ces personnels pendant la durée de l'intervention.

Lorsque l'intervention de l'entreprise est une opération dans un établissement au sens du Code du Travail, les parties s'engagent mutuellement à prendre toutes les mesures prescrites dans les Articles R 237/1 et R 237/28 dudit Code (décret du 20.02.92)

III - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une première période d'une année qui prendra fin le 31 décembre de l'année en cours. Il se renouvellera de plein droit d'année en année par tacite reconduction à charge pour celle des parties qui voudrait y mettre fin, de prévenir l'autre par lettre recommandée avec A.R. trois mois avant l'expiration de l'année en cours.

IV - CONDITIONS DE PRIX

Toiture terrasse gravillons, 30,00 m²	Forfait HT =	525,00 €
Terrasse dalles sur plots, 110,40 m²	Forfait HT =	1 575,00 €
	Total HT =	2 100,00 €
	TVA 10,00 % =	210,00 €
	Total T.T.C =	2 310,00 €

La facturation sera faite toutes taxes comprises en fonction du taux de TVA applicable à l'ouvrage.

Le prix ci-dessus est réputé établi valeur OCTOBRE (Mois référence pour Yvelines Étanchéité).

Il sera ferme pour l'année en cours.

Il sera actualisé chaque année suivante, selon formule : $P = P_o \times \frac{NAT-1}{NAT-2}$ avec :

P = prix HT mis à jour

P_o = prix HT de l'année N-1

NAT-1 = indice général des salaires d'octobre de l'année N-1

NAT-2 = indice général des salaires d'octobre de l'année N-2

L'indice NAT correspond à l'indice national des salaires du BTP.



V - CONDITIONS DE REGLEMENT

Les prestations prévues au présent contrat ne seront dues que sur présentation de facture.

VI - LITIGES

En cas de litige entre les parties, celles-ci conviennent de faire appel à un arbitrage amiable dont l'expert sera choisi d'un commun accord. En cas d'impossibilité d'entente, seul le Tribunal de Commerce de Versailles sera compétent.

Le Maître d'Ouvrage

Fait à Bonnières, le 05/11/2024

" **Bon pour accord** "

Marina GONCALVES
Conductrice de travaux

NOTA SUR LA TVA A 10 % :

Le taux de la TVA est donné à titre indicatif. En cas de commande et pour bénéficier du taux de TVA réduit à 10 %, vous devrez nous fournir, avec votre ordre de service, une attestation selon le modèle ci-joint.

A défaut, nous nous verrions contraints d'appliquer le taux normal de TVA à 20 %.

**Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre.
Toute variation ultérieure de ces taux imposés par la loi serait répercutée sur ces prix.**

NOTA : Il appartient au client de vérifier que les ouvrages, sur lesquels il nous fait intervenir, ne sont plus sous garantie décennale.